

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	18

CD

Date de la convocation
18 juin 2021

Objet de la
délibération

**PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
N° 03
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération Affichée le 29 JUIN 2021
Transmise en Préfecture le 29 JUIN 2021

SEANCE DU 24 JUIN 2021



**DELIBERATION N° 08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. CUILLÉ Jean-Marie.
- Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une modification du PLU. L'objet de cette procédure est le suivant :

- Ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU – Modification du règlement graphique et littéral

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un secteur 1AU situé à l'ouest de la zone urbaine. Ce secteur a été créé lors de l'élaboration du PLU en 2013 et il est dédié à l'urbanisation à long terme.

Monsieur le Maire indique que le développement urbain de la commune s'est réalisé conformément aux orientations du PADD, en comblant les dents creuses, en densifiant l'enveloppe urbaine existante et en utilisant les secteurs classés 2AU (zones à urbaniser immédiatement).

Les terrains disponibles actuellement sont peu nombreux et le développement urbain de la commune, permettant l'accueil d'une nouvelle population dans le cadre défini par le SCoT Sud Gard, ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'une extension urbaine.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU est donc devenu indispensable et nécessaire, et il convient donc aujourd'hui de modifier ce secteur en zone 2AU.

Monsieur le Maire présente les étapes de la procédure de modification du PLU :

- Délibération du CM sur l'objet de la modification
- Association des services de l'État et des PPA pour élaborer le dossier

- Arrêt du projet de modification
- Avis des PPA sur le projet de modification
- Enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur
- Approbation en CM

Vu les articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'une modification du règlement du PLU est nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU en le reclassant en zone 2AU.

Considérant qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) devra être élaborée afin d'imposer un cadre d'aménagement et notamment la volonté de proposer un phasage d'aménagement sur 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- 15 voix pour
- 1 voix contre
- 2 abstentions

- 1 - De prescrire la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;**
- 2 - de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L103-3 du code de l'urbanisme) selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition des éléments du dossier en mairie aux jours et horaires d'ouverture, au fur et à mesure de l'avancement du dossier,
 - Consultation des éléments du dossier sur le site internet de la commune.
- 3 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;**
- 4 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-11 et suivants et R153-4 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin ;**
- 5 - de consulter :**
 - le centre régional de propriété forestière ;
 - la chambre d'agriculture ;
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF ;
- 6 - de soumettre le projet arrêté de modification du PLU à enquête publique pendant une durée d'au moins 31 jours ;**
- 7 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la modification du plan local d'urbanisme ;**
- 8 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du plan local d'urbanisme ;**
- 9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;**

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **au Préfet,**
- **aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,**

- **aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,**
- **au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT,**

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210624-DE08-24JUN2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

